



FÊTE VOTIVE 2023

MISE EN CONCURRENCE POUR LA TENUE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

La ville d'Aubais lance un avis de publicité et de mise en concurrence auprès des associations Aubaisiennes pour une durée de quatre jours (du 12 août au 15 août 2023).

Afin de renforcer l'attractivité de sa fête votive, et dans un souci d'égalité des chances, la Mairie d'Aubais lance un avis de publicité et de mise en concurrence pour la tenue d'un débit de boisson temporaire auprès des associations Aubaisiennes désireuses de participer à la fête votive qui aura lieu cette année du 11 août au 15 août 2023.

Afin de répondre à cette mise en concurrence, la Ville d'Aubais mettra à disposition un emplacement sur la place de la cantine qui se trouve sous le Parc Des Aubrys.

Les dossiers de candidature sont à retourner à la Mairie d'Aubais :

- Par courrier :

*Mairie d'Aubais
Service festivités
11 avenue Emile Léonard
30250 AUBAIS*

- Ou par courriel :

festivites@aubais.fr

Date butoir de remise des offres : 02 mai 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE

MISE EN CONCURRENCE POUR LA TENUE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

La ville d'Aubais met à disposition :

- Un emplacement destiné à la tenue d'un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels < 18°).

Les dates concernées par cette mise à disposition sont :

- le 12 août au soir (de 19h à 3h)
- le 13 août au soir (de 19h à 3h)
- le 14 août au soir (de 19h à 3h)
- le 15 août au soir (de 19h à 1h)

2. Cadre juridique

La collectivité met en concurrence les associations et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel après autorisation du maire.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives à la tenue d'un débit de boisson temporaire.

4. Contenu des candidatures

Chaque association souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un débit de boisson temporaire devra fournir les documents suivants :

- Le dossier de candidature daté et signé.
- La fiche de renseignements complétée et signée (au bas de ce document).

5. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- *le dossier de candidature, à compléter et signer*
- *la fiche de renseignement à compléter et signer*

Le dossier devra être dûment et intégralement complété.

Le postulant fait acte de candidature en complétant le formulaire d'inscription et en y joignant l'ensemble des documents demandés.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Date et heure limite de réception des offres : **le lundi 02 mai 2023**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées par les services compétents.

En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.

6. Redevance d'occupation et perception des droits de place

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance qui s'élève à :

500 € pour la soirée du 12 août

1000 € pour la soirée du 13 août

500 € pour la soirée du 14 août

1000 € pour la soirée du 15 août

7. Critères de sélection et analyse des offres

La commune analyse les candidatures et établit le classement des offres.

Si plusieurs candidats se positionnent, le candidat retenu sera celui qui présentera l'offre la mieux classée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville d'Aubais se réserve le droit

d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Commune refusera la candidature d'une association qui n'aura pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y est exercée.

Horaires d'ouverture :

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecter les horaires d'ouverture convenus avec la Commune (**voir 1.**).

Protection des plantations et du mobilier urbain :

Les associations doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux arbres des plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Respect des riverains :

Le commerçant veillera à respecter les horaires d'ouverture afin de ne pas perturber le calme du voisinage

9. Sécurité des emplacements

L'emplacement autorisé devra être strictement respecté. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre
- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur.

En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre.

10. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat.

Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place leurs cartons d'emballage et papiers de toutes sortes.

Ils devront impérativement les jeter dans les conteneurs prévus à cet effet et respecter le tri sélectif en utilisant le matériel mis à leur disposition par la commune et la CCRVV.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les déchets, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

En cas de non respect, les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou déchets de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

11. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

Fait à
le

Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (associations)

Nom de l'association

Objet de l'association

Adresse

Numéro :

Voie :

Mail :

Code postale :

Localité :

Tél. :

Type d'activité

Détail :

Besoin en courant électrique monophasé 240V :

ampères

Vous possédez des bar ou comptoirs :

OUI

☐

NON

☐

Vous postulez pour la soirée du :

12/08/23

OUI

☐

NON

☐

13/08/23

OUI

☐

NON

☐

14/08/23

OUI

☐

NON

☐

15/08/23

OUI

☐

NON

☐

Description détaillée de vos besoin :

Signature

le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public par une association et s'engage à s'y conformer.

Fait à

Le

Signature



Mairie d'Aubais 11 av Emile Léonard 30250 AUBAIS

festivites@aubais.fr 04 66 80 89 00